

* * * *
- - - - -

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué se s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, FAUBET, BOULET, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BULLIDO, FAUBET, SELIMBAYE, VIEIRA, M. DUBREUILH,

Absents excusés : Mme COLAS (ayant donné pouvoir à Mme SANGUINE)
M BOBINEAU (ayant donné pouvoir à Mme BULLIDO)
M SICHE-CADET (ayant donné pouvoir à M FAUBET)
Mmes SENAC, BERTOT, CHOLET, DERAÏN, DAVID, DERAÏN

Secrétaire de séance : Mme FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation n'étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité.

I : 2018-61 : Procédure de reprise administrative de concessions en état d'abandon

Mr le Maire informe le conseil que sur le fondement de l'article L. 2223-14 du CGCT, les communes peuvent accorder des concessions perpétuelles, lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit à la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que bien souvent, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions, procédure minutieusement réglementée et régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT. Cette procédure peut également être employée pour la reprise des concessions centenaires, accordées avant 1959, cinquantenaires voire trentenaires ayant fait l'objet de renouvellement.

Considérant l'étude faite par le cabinet AD Funéraire témoignant du manque d'emplacement dans le cimetière et le nombre important de concession présentant des états d'abandon,

Mr le Maire propose au conseil de lancer la procédure de reprise administrative des concessions en état d'abandon afin de permettre dans un délai de 3 ans leurs reprise.

Oùï le rapport de Mr le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de lancer cette procédure et autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc.

II : 2018-62 : Durée des concessions en terre et caveaux dans le cimetière communal

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée des concessions pleine terre et caveaux à trente ans à compter de ce jour.

Il ne sera donc plus vendu de concessions et caveaux perpétuels dans notre cimetière.

III : 2018-63 : Règlement du cimetière communal

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur du cimetière, et passe la parole à Mme Sanguine, Adjoint qui présente le règlement,

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le règlement du cimetière communal tel que annexé
- autorise le Maire à le signer .

IV : 2018 : Assujettissement taxe d'habitation sur les logements vacants

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de décembre 2017 entre la Cali et les communs membres, il est demandé aux communes d'instituer sur leur territoire la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de financer une partie de la politique de l'habitat.

Le produit attendu sera reversé à la Cali.

Cette taxe est due par tous les propriétaires de logements vacants, néanmoins des dégrèvements resteront possible mais à la charge de la commune, à savoir directement imputés sur notre douzième.

Afin d'anticiper de recensement des logements concernés pour vérification

Considérant que le dossier n'est pas assez complet pour statuer Mr le Maire propose à l'assemblée de remettre la décision à plus tard,

Accord unanime de l'assemblée

V : 2018-64 : Pass sport et culture : modification du mode de participation

Mme Sanguine Adjoint en charge du dossier rappelle que la commission Associations, sports, culture et loisirs, la Commune de Génissac a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à la licence sportive ou culturelle destiné aux jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés à Génissac.

Cette aide financière est conditionnée au quotient familial calculé par la Commune. Les seuils d'accès au dispositif prennent en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge.

L'aide à la licence a pour objectif de permettre aux jeunes Génissacais d'accéder à une pratique sportive ou culturelle de leur choix dans une association ou un club sportif Génissacais. Le dispositif peut être étendu aux clubs et associations situés en dehors du territoire communal dans le cas où aucune structure Génissacaise ne propose la discipline choisie par l'enfant dans sa tranche d'âge.

Or face à de difficultés de mise en œuvre, la commission propose d'attribuer l'aide directement aux familles et non aux associations. Pour ce faire cette aide devra être versée par le CCAS via un mandat administratif selon le montant annuel voté,

L'aide allouée sera attribuée en fonction du quotient familial et montants suivants :

Quotient familial	Montant annuel €
Q<450	125
451<Q<650	100
651<Q<850	75
851<Q<1100	50
1101<Q<1250	25

Le montant de l'aide sera versée aux familles via un mandat administratif, sur présentation d'une facture acquittée.

Une seule aide par an et par enfant sera accordée .

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide ce mode de fonctionnement
- adopte les montants de ces aides
- charge Mr le Maire de faire procéder aux décisions modificatives nécessaires.

VI : 2018-65 : Subventions aux Associations

Considérant que certains dossiers de demande sont incomplets ou bien doivent faire l'objet de précisions le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Montant en €
Club Photo	550
Karaté	600
Gym volontaire	800
Raquette Génissacaise	2 000
Chasse	800
Famille Rurale	2 000
Foot	2 800
Sauvegarde Église	300
Divers	3 850

VII : 2018-66 Participation communale pour la part famille concernant le ramassage des collégiens

Mr le Maire informe que le conseil municipal que selon la législation la commune ne peut plus payer directement la part famille au transporteur. A partir de la rentrée scolaire prochaine, le Cali, compétente en matière de transport paiera directement le transporteur à hauteur d'environ 90% du coût, les 10% restant étant dû par les familles. Le transporteur fera payer directement les familles. Si la commune le souhaite elle peut prendre en charge tout ou une partie de cette part famille (qui se fera sous forme d'aide).

Considérant la délibération du 12/04/2017, Mr le Maire rappelle que le conseil avait voté une participation des familles sur le restant dû, aujourd'hui nous devons donc statuer à la fois sur l'instauration de cette part famille et si nous souhaitons ou pas verser une aide.

Ouï le rapport de Mr le Maire

Vu la délibération du 12 avril 2017,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'appliquer la législation et donc d'instaurer le paiement du solde à la charge des familles
- d'allouer une aide aux familles à hauteur de 50% du montant de la part famille par enfant et par an
- dit que cette aide sera versée via le budget CCAS de la commune

VIII : 2018-67 : Tarif pour la participation familiale au ramassage scolaire

Mr le Maire rappelle qu'en date du 31 Août 2017, le conseil municipal par délibération n° 2017-63 avait décidé de solliciter une participation aux familles pour le ramassage scolaire.

Mr Faubet, Adjoint en charge du dossier rappelle que le ramassage coûte 33 000€ à la commune, la Cali nous verse une subvention de 33% du coût HT ce qui représente 9075€ , il précise que Génissac est la seule commune qui est la moins subventionnée car le plus gros de notre ramassage se fait à moins de 3 kms de l'école, et que la participation des familles ne représentait que 1 660€ pour 2017.

Considérant ces éléments Mr le Maire sur proposition de la commission transport propose d'augmenter cette participation pour l'année scolaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la participation des familles aux transport scolaire à 50€ par enfant par an pour l'année scolaire 2018-2019.

IX : 2018-68 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2ème classe

Mr le Maire informe le conseil qu'au 1er Novembre 2018, la commune perdra un agent administratif du fait de la fin de son contrat.

Considérant le besoin mais également l'implication et la compétence de l'agent, Mr le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe au tableau des effectif au 02 novembre 2018 à temps complet,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de Mr le Maire
- décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au 02 novembre 2018
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au 6411
- autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc

Informations- Questions diverses

- Bus communal : Mr le Maire informe l'assemblée que nous avons une proposition d'achat de la société Cheze, cette vente fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.
- La Cali nous a informé qu'elle adhérerai prochainement à l'ADELFA33 se substituant aux commune cette adhésion représente une charge de 6000€ pour la Cali.
- Remplacement des menuiseries du réfectoire et de l'accueil ALSH, la Cali nous versera une participation de 42 605€ qui sera proratisée selon le montant de la facture acquittée.
- Messieurs Dubreuilh et Faubet font un point sur la fête de la musique, qui s'est bien déroulée, ils remercient l'association du Foot qui ont assumé la partie buvette, Mr Bruzeau pour son intervention au foyer, enfin ils remercient plus particulièrement les agents du service technique Messieurs Grolleau et Desplat ainsi que le policier municipal pour leur efficacité et disponibilité.
- Contrat civique : Mr Dubreuilh rappelle que la signature du contrat aura lieu vendredi 29 juin en mairie.
- Les ateliers municipaux seront mis sous alarme anti-effraction dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00